



100% HANDINAMIQUE

L'inclusivité par et pour la jeunesse handicapée

Statuts de 100% Handinamique : pour la réussite des jeunes handicapés : (100% Handinamique)

L'inclusivité par et pour la jeunesse handicapée

**Votés par l'Assemblée Générale
du 15 mars 2025**

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	5
TITRE 1 : DÉFINITION GÉNÉRALE	7
ARTICLE 1 : CONSTITUTION	7
ARTICLE 2 : OBJET	7
ARTICLE 3 : DURÉE ET EXERCICE COMPTABLE	7
ARTICLE 4 : SIÈGE	7
TITRE 2 : LES MEMBRES	8
ARTICLE 5 : ADHÉSION	8
ARTICLE 6 : COMPOSITION	8
Article 6-1 : Membres collectifs	8
Article 6-2 : Membres adhérents indirects	8
Article 6-3 : Membres adhérents directs	9
Article 6-4 : Membres d'honneur	9
ARTICLE 7 : DÉFINITION DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES	9
Article 7-1 : Les Collèges	9
Article 7-2 : L'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs	9
Article 7-3 : L'Assemblée des membres ressources	9
ARTICLE 8 : EXCLUSION ET SUSPENSION	10
Article 8-1 : Exclusion	10
Article 8-2 : Suspension	10

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

TITRE 3 : LES ORGANES	11
ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	11
Article 9-1 : Dispositions générales	11
Article 9-1.1 : Composition	11
Article 9-1.2 : Convocation	11
Article 9-1.3 : Quorum	12
Article 9-1.4 : Procuration	12
Article 9-1.5 : Modalités du vote	12
Article 9-1.6 : Procès-verbal	12
Article 9.2 : Assemblée Générale ordinaire	12
Article 9-2.1 : Renouvellement du conseil d'administration	13
Article 9.3 : Assemblée Générale extraordinaire	13
Article 9-3.1 : Convocation obligatoire	13
Article 9-3.2 : Modalité de délibération	13
ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
Article 10.1 : Composition	14
Article 10.2 : Cooptation	14
Article 10.3 : Démission et réorganisation	14
Article 10.4 : Fonctionnement du Conseil d'administration	15
Article 10.4-1 : Convocation	15
Article 10.4-2 : Procuration	15
Article 10.4-3 : Modalités de vote	15
Article 10.4-4 Procès-verbal	15
Article 10.5 : Présidence du Conseil d'administration	15
Article 10.6 : Groupe de travail	16
Article 10.7 : Comité de pilotage (<i>Copil</i>)	16
ARTICLE 11 : LE BUREAU	16
Article 11.1 : Chargés de missions	16
Article 11.2 : Composition	17

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 11.3 : Désignation des membres du Bureau et de leur qualité	17
Article 11.3.1 : Conditions d'éligibilité	17
Article 11.3.2 : Election des membres du Bureau	17
Article 11.4 : Durée du mandat	17
Article 11.5 : Modification du Bureau	18
Article 11.6 : Fonctionnement	18
Article 11.6.1 Convocation	18
Article 11.6-2 : Procuration	18
ARTICLE 12 : COMITÉ DE GESTION ET D'EXPERTISES PROFESSIONNELLES	19
Article 12.1 : Composition	19
Article 12.2 : Modalités électives	19
Article 12.3 : Fonctions et responsabilités	19
Article 12.3-1 : Président du comité de gestion et d'expertises professionnelles	20
Article 12.3-2 : Conseiller chargé des ressources humaines	21
Article 12.3-3 : Conseiller chargé de la gestion financière ayant fonction de trésorier	21
Article 12.3-4 : Conseiller dépourvu d'attribution prédéfinie	21
Article 12.3.5 : Délégation de pouvoir	21
Article 12.4 : Modalités de fonctionnement	22
Article 12.5 : Modalités de convocation	22
Article 12.6 : Démission et réorganisation	22
ARTICLE 13 : COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE VEILLE	23
ARTICLE 14 : MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE	23
Article 14.1 : Procédure classique	23
Article 14.2 : Procédure d'urgence	23
TITRE 4 : ÉQUIPE PERMANENTE	24
ARTICLE 15 : ÉQUIPE PERMANENTE	24
ARTICLE 16 : DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL	24

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 16.1 : Nomination	24
Article 16.2 : Fonctions	24
TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES	25
ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	25
ARTICLE 18 : RESSOURCES FINANCIÈRES	25
ARTICLE 19 : MODALITÉS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES	26
Article 19.1 : Modalités générales	26
Article 19.2 : Comité de gestion et d'expertise professionnelle	26
Article 19.3 : Comité d'éthique et de veille	26
Article 19.4 : Conseil d'administration	26
ARTICLE 20 : DISSOLUTION	26

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

PRÉAMBULE

Fondée en 2004, la Fédération « Handicap & Etudes Supérieures » rebaptisée en 2010 « Fédération Étudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap » (dite la FÉDÉEH), puis en 2021 « 100% Handinamique – pour la réussite des jeunes handicapés » (dite 100% Handinamique), se donne pour mission de « faciliter les conditions de vie, d'étude, d'insertion professionnelle et de participation sociale des étudiants et jeunes actifs en situation de handicap ».

Elle se reconnaît dans les valeurs portées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies ratifiée par la France en 2010, et en particulier dans son observation générale n°7 relative à l'autoreprésentation des personnes en situation de handicap.

Nos objectifs

- Fédérer l'ensemble des parties prenantes (jeunes en situation de handicap, bénévoles engagés, associations étudiantes, associations spécialisées, établissements d'enseignement supérieur et employeurs) pour agir ensemble en faveur du parcours de formation vers l'emploi des jeunes handicapés.
- Rassembler, déployer nationalement et représenter la communauté étudiante mobilisée pour une société et une culture plus inclusive en matière de handicap.
- Soutenir les jeunes en situation de handicap :
 - en animant une dynamique d'empowerment, d'entraide et d'émulation entre pairs ;
 - en favorisant la continuité et la poursuite de leurs études (enseignement secondaire et supérieur) jusqu'à l'emploi ;
 - en accompagnant leur insertion professionnelle et leur poursuite de carrière.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



- Collaborer avec les institutions publiques et les établissements d'enseignement supérieur pour établir des mesures politiques inclusives pérennes en matière de handicap.

Usage de l'écriture inclusive

Ce texte ne recourt pas à l'écriture inclusive et adopte le genre masculin sans aucun esprit discriminatoire, mais dans le souci d'une meilleure accessibilité à la lecture, en particulier pour certains types de handicap.

Vocabulaire

Dans ces statuts sont utilisés indifféremment les expressions "jeunes handicapés" et "jeunes en situation de handicap" car aucune formulation ne nous semble à elle seule pleinement satisfaisante. Toute prépondérance de l'une des deux expressions ne traduit en rien une préférence.

Révision du préambule

La révision du présent préambule est de la compétence du conseil d'administration.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

TITRE 1 : Définition générale

Article 1 : Constitution

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée : « 100% Handinamique – pour la réussite des jeunes handicapés », également dite « 100% Handinamique ». Cette dernière dénomination, correspondant au nom d'usage, est modifiable par simple décision du conseil d'administration.
« 100% Handinamique – pour la réussite des jeunes handicapés » est ci-après désignée sous le terme « Fédération ».

Article 2 : Objet

« 100% Handinamique – pour la réussite des jeunes handicapés » est une fédération nationale à but non lucratif, sans affiliation partisane ni confessionnelle, qui est composée d'étudiants, de jeunes actifs, et de membres ressources. Elle se donne pour mission :

- d'agir en faveur d'une société inclusive, en facilitant notamment les conditions de vie quotidienne, sociale, étudiante et professionnelle, des jeunes en situation de handicap.
- d'animer le forum de la jeunesse française en situation de handicap et de la représenter dans toutes les instances qui la concernent à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale.

Pour y parvenir, elle s'emploie à organiser le mouvement des jeunes bénévoles engagés et mobilisés pour une société inclusive, et à associer dans cette dynamique les acteurs qualifiés désireux de soutenir leur démarche.

Article 3 : Durée et exercice comptable

La durée de la Fédération est illimitée et son exercice comptable court sur l'année civile.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



Article 4 : Siègne

Le siège social est domicilié à Paris et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

TITRE 2 : Les membres

Article 5 : Adhésion

Tous les membres se doivent de respecter les présents statuts et le règlement intérieur de la Fédération.

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre de la Fédération doit compléter un formulaire d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation comme défini dans le règlement intérieur.

Pour devenir effective, la demande d'adhésion doit être validée par le Bureau qui peut, s'il le considère nécessaire, déléguer ce rôle au conseil d'administration, en l'accompagnant d'un avis. L'organe statue sans avoir à justifier sa décision.

Article 6 : Composition

La Fédération se compose d'associations de fait ou déclarées, dites membres collectifs, et de membres physiques :

- des membres adhérents indirects ;
- des membres adhérents directs ;
- des membres d'honneur.

Article 6-1 : Membres collectifs

Toute organisation peut devenir membre collectif de la Fédération dès lors que ses statuts et/ou ses projets sont en accord avec les valeurs de la Fédération.

Les membres collectifs se doivent de désigner en leur sein un titulaire et un suppléant, et s'engagent à participer aux réunions des organes délibératifs dont ils sont membres, conformément aux dispositions d'assiduité prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



Article 6-2 : Membres adhérents indirects

Tout adhérent d'une association membre de la Fédération, est considéré membre adhérent indirect de celle-ci.

Les membres adhérents indirects sont représentés dans les organes par les représentants délégués par leur association.

Article 6-3 : Membres adhérents directs

Toute personne physique peut-être membre adhérent direct de la Fédération :

- si elle est âgée de plus de 16 ans ;
- si elle déclare adhérer aux valeurs de la Fédération.

Les membres directs s'engagent à participer aux réunions des organes dont ils sont membres, conformément aux dispositions d'assiduité prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur.

Article 6-4 : Membres d'honneur

Toute personne physique peut devenir membre d'honneur de la Fédération si elle rend, ou a rendu, des services significatifs en faveur d'une société plus inclusive en matière de handicap.

Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du Bureau. Ils sont membres de droit de la Fédération et sont, à ce titre, exempts de cotisation. Le conseil d'administration peut nommer, parmi elleux, une ou plusieurs présidences d'honneur.

Article 7 : Définition des Assemblées des membres

Les membres de la Fédération sont répartis dans deux assemblées : l'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs et l'Assemblée des membres ressources, chacune étant composée de plusieurs collègues.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 7-1 : Les Collèges

Les collèges sont des catégories de membres qui peuvent comporter des « sous-collèges ». Leur composition et leurs attributions sont définies dans le règlement intérieur.

Article 7-2 : L'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs

L'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs rassemble les membres des collèges réunissant les jeunes en situation de handicap et les associations étudiantes adhérentes de la Fédération.

Article 7-3 : L'Assemblée des membres ressources

L'Assemblée des membres ressources rassemble les membres des autres collèges de la Fédération tels que des associations non étudiantes, des établissements de l'enseignement supérieur et des employeurs, ainsi que des personnes physiques adhérentes directes n'appartenant pas à l'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs.

Article 8 : Exclusion et suspension

Article 8-1 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- non-respect des formalités administratives définies au règlement intérieur ;
- décès ou dissolution ;
- démission adressée par écrit au Bureau ;
- exclusion, pour tout préjudice porté à la Fédération, dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Si un membre du Bureau ou du conseil d'administration est absent à deux réunions consécutives de l'un de ces organes sans justification, il sera invité à se justifier lors du conseil d'administration suivant, qui tranchera sur sa qualité de membre de cet organe.

Article 8-2 : Suspension

En dehors de l'exclusion de tout membre de la Fédération, la personne présidente du conseil d'administration et le comité d'Éthique et de Veille de la Fédération peuvent prononcer les sanctions disciplinaires ci-dessous, telles que définies dans le règlement intérieur :

- l'avertissement ;
- la suspension.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

TITRE 3 : Les organes

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe ayant les pouvoirs les plus étendus, elle est seule compétente pour :

- élire les membres du conseil d'administration, du comité de gestion et d'expertises professionnelles et du comité d'éthique et de veille ;
- modifier les statuts sauf exception (cf : Article 1 et 4) ;
- contrôler la gestion et les décisions du conseil d'administration, du comité de gestion et d'expertises professionnelles et du comité d'éthique et de veille ;
- prononcer la transformation ou la dissolution de la Fédération.

Article 9-1 : Dispositions générales

Article 9-1-1 : Composition

L'assemblée générale s'adresse à tous les membres de la Fédération. Seuls participent aux votes ceux à jour de leur cotisation à la date de ladite assemblée.

Article 9-1-2 : Convocation

Elle est convoquée deux semaines au moins avant la date fixée sur proposition soit :

- du président du conseil d'administration ;
- du Comité d'Éthique et de Veille ;
- d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration ;
- d'au moins un quart des membres de l'Assemblée Générale.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

La convocation doit être associée à un ordre du jour et les membres peuvent proposer des points ou des motions à ajouter jusqu'à une semaine avant la tenue de l'assemblée générale. Celle-ci pourra uniquement délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.

La personne assurant la présidence de l'Assemblée peut y inviter toute partie prenante dont la présence lui semblera pertinente.

Article 9-1-3 : Quorum

L'assemblée générale peut valablement se tenir si les membres votants de l'assemblée des membres étudiants et jeunes actifs représentent au moins les deux tiers des membres votants présents ou représentés au sein de l'assemblée générale.

Article 9-1-4 : Procuration

Un membre peut donner son pouvoir à n'importe quel autre membre, dans la limite de deux pouvoirs - en plus de son pouvoir propre.

Article 9-1-5 : Modalités du vote

Sauf autre disposition statutaire, les votes se font à la majorité simple des présents et représentés.

Le vote doit se dérouler à bulletin secret dès lors qu'un membre en fait la demande. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 9-1-6 : Procès-verbal

Le procès-verbal doit être mis à la disposition des membres par le secrétariat dans un délai d'un mois à la suite de la tenue de l'assemblée générale et doit comporter les signatures du président du conseil d'administration et du secrétariat de la séance ainsi que d'un représentant du comité d'éthique et de veille.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 9.2 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire (AGO) se tient obligatoirement au moins une fois par an et se doit de voter :

- Le rapport moral ;
- Le rapport financier ;
- L'arrêté des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos ;
- Le rapport du comité d'éthique et de veille ;
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- Le renouvellement des membres si nécessaire du comité de gestion et d'expertises professionnelle ;
- Le renouvellement d'un tiers des membres du comité d'éthique et de veille.

Article 9-2-1 : Renouvellement du conseil d'administration

Le renouvellement intégral des membres du conseil d'administration a lieu chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats doivent adresser leur candidature au Bureau au plus tard deux semaines avant la date de cette assemblée. Le Bureau donnera un avis sur les candidatures et le comité d'éthique et de veille sera garant du bon déroulement de la procédure.

L'élection des administrateurs issus de l'Assemblée des membres étudiants et jeunes actifs se déroule indépendamment dans chacun des collèges. L'élection des administrateurs issus de l'Assemblée des membres ressources, dits « personnes qualifiées », associe l'ensemble des membres de l'assemblée générale.

Article 9-3 : Assemblée Générale extraordinaire

Le nombre d'Assemblées générales extraordinaires (AGE) n'est pas limité au cours d'un mandat.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 9-3-1 : Convocation obligatoire

L'assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour voter :

- une réforme statutaire ;
- une fusion ou une transformation ;
- la dissolution de la Fédération.

Article 9-3.2 : Modalité de délibération

Les amendements ou motions doivent recueillir la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés des membres présents ou représentés pour être approuvés.

Article 10 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'exception de ceux expressément dévolus aux autres organes de la Fédération.

Il est chargé des orientations politiques et de la définition de l'activité de la Fédération conformément à son objet. Il contrôle la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes. En cas de faute grave, il peut suspendre un membre du Bureau. Il peut déléguer des pouvoirs sur une question déterminée pour un temps limité et créer des groupes de travail ou des comités de pilotage.

Article 10-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de représentantes et représentants issus de différents collèges, répartis comme suit :

- 60 % des administrateurs et administratrices appartiennent au collège des jeunes en situation de handicap ;
- 30 % des administrateurs et administratrices appartiennent au collège des fédérations et associations étudiantes ;

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

- 10 % des administrateurs et administratrices appartiennent au collège des membres ressources.

Le nombre de sièges d'administrateurs, compris entre 30 et 50, est fixé lors du dernier Conseil d'Administration du mandat, sur proposition du Bureau pour la mandature à venir, avec une répartition ajustée si nécessaire.

Au moins trois quarts des sièges alloués à chaque collège du conseil d'administration doivent être pourvus, selon une répartition précisée dans le règlement intérieur.

Toute « personne qualifiée » siège au conseil d'administration à titre personnel, même si elle est membre de l'assemblée générale du fait d'un mandat. Dans ce cas, elle doit, au moment de sa candidature, être personnellement membre de l'un des collèges de l'Assemblée des membres ressources.

Article 10-2 : Cooptation

En cas de siège vacant, le conseil d'administration peut, sur proposition justifiée du Bureau, coopter un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire parmi le collège dont le siège est vacant.

Article 10-3 : Démission et réorganisation

En cas de démission d'un membre, de fait ou adressée par écrit à la personne présidente du conseil d'administration et au secrétariat général, le conseil d'administration suivant peut élire, sur proposition du Bureau, son remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire parmi le collège dont le membre démissionnaire était issu.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 10-4 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois durant l'exercice de son mandat, en plus de l'éventuel conseil d'administration électif du Bureau faisant suite à l'assemblée générale Ordinaire si nécessaire. S'il a lieu, ce conseil de la nouvelle mandature est animé par un membre du comité d'éthique et de veille.

Article 10-4-1 : Convocation

Le conseil d'administration est convoqué deux semaines au moins avant la date fixée à l'initiative, soit du président du conseil d'administration, soit du Bureau, soit du comité d'éthique et de veille, soit au moins du quart des administrateurs. Le délégué général et le comité d'éthique et de veille sont systématiquement invités à toutes les réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

Article 10-4-2 : Procuration

Un membre peut donner son pouvoir à n'importe quel autre membre, dans la limite de deux pouvoirs - en plus de son pouvoir propre.

Article 10-4-3 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés sauf autre disposition statutaire.

Article 10-4-4 Procès-verbal

Le procès-verbal doit être mis à la disposition des membres par le Secrétariat dans un délai d'un mois à la suite de la tenue du conseil d'administration et doit comporter les signatures du président du conseil d'administration et du Secrétariat de la séance.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 10-5 : Présidence du Conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est considéré comme le président de la Fédération, et représente cette dernière dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet à l'exception des pouvoirs dévolus au comité de gestion et d'expertises professionnelles, pour lesquels le président doit avoir un mandat de ce comité pour agir. Par ailleurs, il convoque les assemblées générales et les conseils d'administrations. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de la Fédération, tant en demande qu'en défense. Il peut pour un acte précis déléguer ce pouvoir à un membre du Bureau selon l'ordre de suppléance défini lors du premier bureau de l'exercice ou au délégué général.

En cas de représentation en justice, ils peuvent uniquement être remplacés par un mandataire professionnel agissant en vertu d'une procuration spéciale préalablement portée à la connaissance du conseil d'administration.

Article 10-6 : Groupe de travail

Les groupes de travail (GT) sont créés par un vote du conseil d'administration sur proposition du Bureau lorsque ce dernier considère qu'il est nécessaire de mener une réflexion approfondie préalable à un vote en conseil d'administration. Un binômes de rapporteur nommé lors de sa création est chargé de l'animer et de présenter ses conclusions dans les délais fixés par le conseil d'administration. Un groupe de travail n'a aucun pouvoir de décision. Son fonctionnement peut être précisé dans le règlement intérieur (RI).

Article 10-7 : Comité de pilotage (Copil)

Les comités de pilotage sont des organes autonomes constitués par un vote en conseil d'administration pour assurer le suivi de projets structurants. Un Copil ne peut valablement mener des réformes et engager des fonds, que dans la limite du mandat qui lui a été confié par le conseil d'administration et en accord avec le président de la Fédération, sans la validation du membre du Bureau ou du représentant du président du conseil d'administration désigné pour y siéger. Le fonctionnement du Copil peut être précisé dans le règlement intérieur (RI).

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 11 : Le Bureau

Le Bureau est l'organe directeur de la Fédération. Il la représente, met en œuvre la politique générale telle que définie dans le règlement intérieur, applique les décisions du conseil d'administration, et s'occupe de la gestion quotidienne de la Fédération.

Le Bureau élargi est constitué des membres du Bureau et des chargés de mission de la Fédération.

Article 11-1 : Chargés de missions

Toute personne physique membre directe ou indirecte peut être nommée chargée de mission par le président du conseil d'administration de la Fédération pour une période déterminée ou pour la durée du mandat, dans le cadre d'une mission précise attribuée par la présidence.

Cette nomination doit faire l'objet d'une notification auprès du conseil d'administration.

La qualité de chargé de mission de la Fédération prend fin dès la réalisation de la ou des tâches confiées, ou par perte de la qualité de membre ou du fait de la fin du mandat du président du conseil d'administration.

Article 11-2 : Composition

Le Bureau de la Fédération est composé de 8 à 10 membres élus parmi lesquels les trois fonctions suivantes doivent être pourvues :

- Présidence ;
- Première Vice-Présidence ;
- Secrétariat général.

Les autres fonctions sont des Vice-Présidences dont les missions sont définies par le Bureau.

Si la fonction est pourvue, le délégué général de la Fédération en est membre de droit.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Article 11-3 : Désignation des membres du Bureau et de leur qualité

Article 11-3-1 : Conditions d'éligibilité

Au moins 3 membres du Bureau sont obligatoirement titulaires d'une carte d'étudiant au moment de leur élection.

Au moins 6 membres du Bureau sont élus parmi les administrateurs issus des collèges des jeunes en situation de handicap et des associations étudiantes adhérentes de la Fédération.

Les membres issus du collège des associations étudiantes adhérentes de la Fédération siègent en leur nom propre et n'y exercent pas de mandat de l'association dont ils sont issus.

Article 11-3-2 : Élection des membres du Bureau

Au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire, le conseil d'administration élit en son sein le Bureau statutaire qui prendra ses fonctions immédiatement.

Si au moins l'un des administrateurs en fait la demande, le vote doit se tenir à bulletin secret.

Article 11-4 : Durée du mandat

Le mandat du Bureau et de sa Présidence commence au terme du conseil d'administration faisant suite à l'assemblée générale Ordinaire, pour se clôturer à la fin de l'assemblée générale Ordinaire de l'année suivante.

L'équipe sortante se doit d'obtenir quitus de sa gestion en assemblée générale.

Article 11-5 : Modification du Bureau

Sur proposition du Bureau, le conseil d'administration peut élire un nouveau membre du Bureau dans la limite statutaire parmi les administrateurs.

En cas de démission d'un membre du Bureau, la réorganisation de celui-ci est laissée à la discrétion des membres restants du Bureau dans la limite du nombre de membres minimum statutaire.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



Article 11-6 : Fonctionnement

Le Bureau assume de manière collégiale la mise en œuvre des décisions :

- du conseil d'administration ;
- et de l'assemblée générale.

Le délégué général de la Fédération dispose d'une voix consultative.

Le fonctionnement, la composition et les attributions des membres du Bureau sont détaillés dans le règlement intérieur.

Article 11-6-1 Convocation

Le Bureau peut se réunir à la demande :

- de sa personne présidence ;
- de 3 de ses membres ;
- du comité d'éthique et de veille.

Le Bureau est convoqué au moins une semaine avant la date fixée.

Le Bureau se réunit au moins dix fois durant la mandature, et il est tenu procès-verbal des séances.

Article 11-6-2 : Procuration

Un membre peut donner son pouvoir à n'importe quel autre membre, dans la limite de deux pouvoirs par membre investi. Le membre investi dispose alors deux pouvoirs en plus de son pouvoir propre, soit trois votes au total.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 12 : Comité de gestion et d'expertises professionnelles

Sa mission est d'assurer la gestion des fonctions supports de la Fédération (notamment en matière de ressources humaines et financières) dont il assume la pleine responsabilité juridique. Les autres organes conservent leur compétence exclusive en matière d'orientations politiques et de définition de l'activité.

Article 12.1 : Composition

Le comité de gestion et d'expertises professionnelles est composé de 3 à 9 membres élus par l'assemblée générale pour un mandat renouvelable de 3 ans au titre de leur expertise en matière de gestion de structure salariée, et de 3 membres de droit sans pouvoir de vote : le délégué général et les présidents du conseil d'administration et du comité d'éthique et de veille ou leur représentant.

Article 12.2 : Modalités électives

À partir de candidatures présentées et approuvées par le Bureau, l'assemblée générale élit les conseillers à la majorité simple.

Un membre ne peut pas assumer un mandat au sein d'un autre organe de la structure.

Article 12.3 : Fonctions et responsabilités

Les fonctions au sein du comité de gestion et d'expertises professionnelles sont les suivantes :

- le président du conseil ;
- le conseiller chargé des ressources humaines titulaire, éventuellement assisté d'un ou plusieurs suppléants ;
- le conseiller chargé de la gestion financière (dit le Trésorier) titulaire, éventuellement assisté d'un ou plusieurs suppléants ;

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

- éventuellement un ou des conseillers dépourvu d'attribution prédéfinie dont l'expertise, porté à la connaissance de l'assemblée générale électorale, est de nature à soutenir le comité dans l'accomplissement de ses missions.

Article 12.3-1 : Président du comité de gestion et d'expertises professionnelles

Il est chargé :

- d'arbitrer en lien avec ses conseillers compétents, toute question de ressources humaines et financières ;
- de rédiger les comptes-rendus de réunions et les procès-verbaux de décisions ;
- de décider et de superviser le recrutement, la discipline des salariés et les licenciements ;
- de représenter le comité dans tous les actes relevant de sa compétence ;
- de représenter le comité au sein du comité social et économique (CSE) de la Fédération ;
- d'exécuter toutes décisions relevant des compétences du comité ;
- de signer tout contrat engageant les finances de la Fédération ;
- d'assurer l'animation du comité ;
- d'assurer la représentation du comité auprès des organes auxquels il peut proposer des points d'ordre du jour et les présenter dans le cadre de ses missions ;
- d'entretenir une relation privilégiée avec le président du conseil d'administration ;
- d'adresser aux présidents du conseil d'administration et du comité d'éthique et de veille les procès-verbaux du comité s'il y a lieu ;
- de rendre compte semestriellement devant le président du conseil d'administration de son mandat.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Le président du comité de gestion et d'expertises professionnelles peut déléguer ponctuellement par demande écrite sa signature et/ou une ou plusieurs de ses charges au délégué général ou à l'un de ses conseillers. Pour qu'une délégation à un conseiller soit valable, elle doit être acceptée de façon écrite et publique auprès des autres membres du conseil.

Article 12.3-2 : Conseiller chargé des ressources humaines

Il est chargé :

- du suivi, du conseil, de l'arbitrage et du contrôle des questions opérationnelles de management ;
- du suivi de l'organisation de l'équipe permanente de la Fédération ;
- du suivi du recrutement, de la discipline des salariés et des licenciements ;
- de représenter le comité au sein du comité social et économique (CSE) de la Fédération.

Article 12.3-3 : Conseiller chargé de la gestion financière ayant fonction de trésorier

Il est chargé :

- de superviser le fonctionnement des comptes bancaires ;
- de la bonne tenue comptable ;
- de la bonne gestion financière de la structure ;
- du suivi budgétaire ;
- du conseil, de l'arbitrage et du contrôle des opérations financières ;
- de rendre compte annuellement de son mandat et de la situation financière dans un rapport soumis à approbation de l'assemblée générale.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 12.3-4 : Conseiller dépourvu d'attribution prédéfinie

Il est chargé :

- d'accomplir les missions pour lesquelles il a été élu, dans son domaine d'expertise, par l'assemblée générale ;
- de rendre compte annuellement de son mandat dans un rapport soumis à approbation de l'assemblée générale.

Article 12.3.5 : Délégation de pouvoir

Tout conseiller peut, avec l'accord écrit du président du comité de gestion et d'expertises professionnelles, déléguer ponctuellement sa charge à un autre conseiller, si ce dernier l'accepte par écrit. Il en informe immédiatement le délégué général.

Article 12.4 : Modalités de fonctionnement

L'avis préalable du conseil d'administration doit être demandé, sans effet contraignant et sans que son attente ne puisse dépasser le délai jusqu'à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, pour :

- décider des emprunts ;
- accorder toutes garanties et sûretés ;
- autoriser toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières.

Les décisions motivées du comité de gestion et d'expertises professionnelles sont prises conjointement par le président du comité et le ou les conseiller(s) compétent(s) en exercice.

En cas de désaccord, l'un ou l'autre peut décider de soumettre la décision au vote du comité de gestion et d'expertises professionnelles.

Les décisions importantes du comité doivent être communiquées aux présidents du conseil d'administration et du comité d'éthique et de veille et au délégué général.

Le comité peut, s'il le juge opportun, requérir l'avis du président du conseil d'administration ou du Bureau.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Les conseillers inscrivent leur action dans le cadre des orientations politiques définies par le conseil d'administration.

Le président du comité de gestion et d'expertises professionnelles a un devoir d'alerte s'il estime que le maintien de ces orientations politiques peut compromettre la stabilité de la structure à terme.

Article 12.5 : Modalités de convocation

Le comité se réunit en présence du délégué général autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins 4 fois par an sur convocation :

- de son président ;
- du comité d'éthique et de veille.

Article 12.6 : Démission et réorganisation

En cas de démission d'un membre, de fait ou adressée par écrit à la Présidence du comité, le comité de gestion et d'expertises professionnelles suivant élit, sur proposition du Bureau, son remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Cette procédure est obligatoire si le nombre de membres est en dessous du minimum statutaire, dans le cas contraire la réorganisation du comité de gestion et d'expertises professionnelles est laissée à la discrétion de ce dernier.

Article 13 : Comité d'éthique et de veille

Le comité d'éthique et de veille est un organe interne qui a un rôle de veille et de conseil des organes de la Fédération, en particulier en matière d'éthique et de conformité du fonctionnement de l'association au regard de nos statuts et du règlement intérieur. L'organisation du CEV se doit d'être précisée au sein du règlement intérieur de la Fédération.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 14 : Modalités de réunion à distance

L'organe compétent pour convoquer une réunion, ou le représentant agissant sur délégation de cet organe, doit s'assurer, lorsqu'elle se tient à distance, que les caractéristiques techniques des outils choisis, telles que précisées dans le règlement intérieur, permettent de garantir l'intégrité des débats et des votes.

Article 14-1 : Procédure classique

Tout organe de l'association peut librement se réunir par le moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, et valablement délibérer en utilisant des outils de vote à distance respectant les modalités statutaires.

Article 14-2 : Procédure d'urgence

En cas de situation d'urgence, l'organe compétent ou le représentant agissant sur délégation de cet organe statutairement habilité, peut être amené à :

- convoquer, sans délai de convocation, une réunion qui pourra valablement se tenir, si elle réunit au moins la majorité des membres présents ou représentés de l'organe compétent ;
- soumettre un vote par voie électronique, utilisant un système de vote à distance respectant les modalités statutaires.

Dans tous les cas, pour être adoptées, les décisions soumises à l'approbation de l'organe convoqué dans l'urgence, devront réunir une majorité qualifiée de 2/3 des votes exprimés. Dans le cas d'un vote à distance, la délibération devra obligatoirement figurer au procès-verbal de la plus proche réunion de cette même instance, en précisant sa qualité, ainsi que la motivation du caractère d'urgence.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Titre 4 : Équipe permanente

Article 15 : Équipe permanente

La Fédération est dotée d'une équipe salariée qui appuie sa gestion et la mise en œuvre de ses projets.

La gestion des ressources humaines est assurée par le comité de gestion et d'expertises professionnelles comme indiqué dans l'article 12 des présents statuts.

Afin de promouvoir l'égalité des chances au sein de l'équipe permanente, tous les recrutements sont ouverts aux candidats issus de la diversité.

Article 16 : Délégué général

Article 16-1 : Nomination

Le conseil d'administration décide de la création du poste de délégué général de la Fédération.

Le Bureau et le comité de gestion et d'expertises professionnelles décident conjointement du recrutement du délégué général. Il peut être mis fin à ses fonctions par décision du comité de gestion et d'expertises professionnelles, après avis du Bureau.

Article 16-2 : Fonctions

Le délégué général participe avec voix consultative aux réunions de tous les organes de la Fédération.

Les fonctions du délégué général sont au sein de la Fédération :

- d'animer le projet politique avec le Bureau ;
- de collaborer au processus de décision des organes ;
- de s'impliquer dans les relations institutionnelles ;

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



- de veiller quotidiennement au bon fonctionnement des services ;
- de rendre compte, selon les sujets, tel que prévu dans les statuts ;
- de veiller également à l'exécution des décisions prises par l'ensemble des organes statutaires.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Titre 5 : Dispositions diverses

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et sera librement modifié par le conseil d'administration pour fixer les modalités réglant l'organisation de la Fédération non précisées dans les statuts.

La modification du règlement intérieur de la Fédération ne peut être adoptée que si les deux tiers des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés.

Article 18 : Ressources financières

Les ressources de la Fédération se composent :

- des cotisations de ses membres ;
- des subventions accordées par des institutions publiques ou privées ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la Fédération ;
- des donations ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître :

- un bilan ;
- un compte de résultats ;
- et des annexes.

Il est justifié chaque année, auprès des organismes concernés et dans les conditions spécifiées, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Article 19 : Modalités de modifications statutaires

Article 19-1 : Modalités générales

Les modifications statutaires ne peuvent être votées que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 19-2 : Comité de gestion et d'expertise professionnelle

Toute proposition de modification des statuts relative au comité de gestion et d'expertise professionnelle doit être assortie d'un avis écrit par le comité de gestion et d'expertise professionnelle. Lorsqu'une modification reçoit un avis défavorable, elle n'est pas soumise à l'assemblée générale.

Article 19-3 : Comité d'éthique et de veille

Toute proposition de modification des statuts doit être assortie d'un avis écrit par le comité d'éthique et de veille.

Article 19-4 : Conseil d'administration

Toute proposition de modification des statuts doit être assortie d'un avis écrit par le conseil d'administration. Lorsqu'une modification reçoit un avis défavorable, elle n'est pas soumise à l'assemblée générale.

Article 20 : Dissolution

La dissolution ou la transformation de la Fédération est votée par une assemblée générale extraordinaire appelée spécifiquement à se prononcer sur ce sujet.

Cette assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins un quart des membres présents ou représentés de la Fédération à jour de leur cotisation.

En cas de dissolution de la Fédération, l'assemblée générale extraordinaire :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs ;

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.



- attribue l'actif net subsistant, s'il en existe un, à une association ayant un objet social et des valeurs proches de la Fédération sans pouvoir attribuer aux membres de la Fédération autre chose que leurs apports ;
- désigne un membre chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur.

Statuts adoptés le 21/02/2026, à Paris

Hussein MOZAHM

Président de 100% Handinamique

Clara DUBOST

Secrétaire Générale de 100% Handinamique

100% Handinamique

Siège : c/o MIE 50, rue des Tournelles - 75003 Paris

Bureaux : Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | SIRET 525 024 121 00044

Association loi 1901 | SIRET : 525 024 121 00051 | APE : 9499Z | TVA intra : FR 52 525024121

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | E-mail : presidence@handinamique.org | Site internet : www.handinamique.org

Agréée : association de jeunesse et d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public.